

*Contrat d'Obligation de Service Public pour
l'exploitation et la gestion du réseau de transports
publics de voyageurs du Pays d'Aubagne et de
l'Étoile*

Avenant 1

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président, dûment habilité, Monsieur Jean-Pierre SERRUS, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2017 dans le contrat OSP

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

D'une part,

Et

1 -La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, « Façonéo »

Société Publique Locale, dont le siège est situé au 165 avenue du Marin blanc optimum Bat A ZI Les paluds 13685 et qui est immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 79787710700012

Représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe BARRAU, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de la SPL Façonéo du 1^{er} Mars 2017

2 – La Régie des Transports Métropolitains « RTM »

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé au 79 boulevard de Dunkerque, Immeuble Astrolabe à Marseille (13235) immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 05980406200087

Représenté par son représentant légal, le Directeur Général Monsieur Pierre REBOUD, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de la RTM du 3 juillet 2017 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée "Opérateur Interne",

D'autre part,

Sommaire

PREAMBULE

Article 1 – Evolution du réseau de Transport.....	4
Article 2 – Parc de Véhicule et Equipement	4
Article 3 – Mise à disposition d'un local conducteur	4
3 -1 - Entretien /surveillance :	4
3 - 2 -Prévention des risques :	4
3 - 3 – Coût de fonctionnement	5
3 – 4 - Vandalisme :	5
Article 4 – Mise à jour des équipements SAEIV	5
Article 5 – Engagement sur les dépenses.....	5
Article 6 – Engagement de fréquentation valorisée	5
Article 7 – Contribution Financière Forfaitaire	5
Article 8 – Documents de suivi du contrat	6
Article 9 – Mise à jour des annexes.....	6
Article 10 – Documents annexes au contrat	6
Article 11 – Prise d'effet	6

Préambule

La Métropole a confié à compter du 27 août 2017, et jusqu'au 31 décembre 2021, la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics collectifs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public.

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter l'ensemble des modifications apportées à l'offre transport ;
- D'intégrer des modifications relatives au parc de véhicules et aux équipements ;
- D'intégrer la mise à disposition par l'Autorité Organisatrice d'un nouveau local repos pour les conducteurs
- De mettre à jour les équipements mis à disposition par l'Autorité Organisatrice avec la poursuite du déploiement d'un Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information des Voyageurs sur le réseau d'autobus ;
- De modifier l'engagement sur dépenses et en conséquence la Contribution Financière Forfaitaire
- De compléter les annexes du contrat, comme prévu au contrat initial, sur les éléments qui n'avait pu être renseignés lors de la signature de lu contrat initial.

En conséquence, il a été convenu et arrêté l'avenant n°1 qui suit.

Article 1 – Evolution du réseau de Transport

L'article 21.2.3 prévoit que toute évolution non ponctuelle du réseau donne lieu à l'émission, par l'Autorité Organisatrice, d'ordre de service comprenant la nouvelle fiche de ligne et l'incidence financière de l'évolution. L'ensemble de ces ordres de service est récapitulé chaque année dans l'avenant annuel.

Afin d'adapter l'offre de transport prévue lors de la signature du COSP pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation sur certaines lignes, de l'évolution des temps de parcours ou encore de la réforme des rythmes scolaires, les ordres de services suivants ont acté les modifications de l'offre depuis la signature du Contrat :

- Ordre de service n°2017-01 au 28 août 2017 pour l'adaptation graphique des lignes de bus 01-02-04-07-10-13-14-15-16-Tbus dans le cadre de la rentrée scolaire 2017

- Ordre de service n° 2017-02 au 28 août 2017 pour l'adaptation graphique des lignes de bus 5-8-9-11-5S-8S-9S-10S-11S-14S-15S-A-B-C-D-EF-H-J-M-M2-N-O-R-S-Y-X-TES dans le cadre de la rentrée scolaire 2017

- Ordre de service n°2017-03 au 14 Septembre 2017 pour la création d'un renfort sur la ligne S et l'ajustement de l'affectation du parc sur les lignes S-9S-D

Les caractéristiques de ces modifications sont détaillées dans les ordres de service.

La consistance du réseau, après intégration de ces modifications, figure en annexe 1-1 et en annexe 18-1.

Article 2 – Parc de Véhicule et Equipement

Afin de tenir compte de l'évolution de l'offre et des véhicules mis en exploitation lors du démarrage du contrat, l'état du parc de l'annexe 2 a été modifié.

Ainsi, l'annexe 2 – Inventaire B est mise à jour en conséquence

Article 3 – Mise à disposition d'un local conducteur

Un local de repos pour les conducteurs est mis gratuitement à disposition de l'Opérateur interne par la Métropole, au plus tard le 30 novembre 2017, en gare d'Aubagne, en lieu et place du Point accueil voué à démolition.

Ce local constitue un bien de retour et doit être intégré à la liste des biens mis à disposition par l'Autorité organisatrice (annexe 2 - inventaire A). Un état des lieux contradictoire sera établi à la date de mise à disposition.

3 -1 - Entretien /surveillance :

La gestion, l'entretien du local, sa surveillance et son maintien en bon état sont assurés par l'Opérateur Interne. Il appartient également à l'Opérateur Interne d'assurer le local et de prendre en charge les réparations à mettre en œuvre en cas de dégradations.

L'accès au local sera ouvert au personnel des transporteurs de lignes de transport régulières présentes sur la gare routière.

La Métropole met à disposition de l'Opérateur Interne un dispositif de contrôle d'accès par badge et un nombre de badges suffisants, compte tenu du besoin déclaré par chaque transporteur.

Chaque transporteur gère son propre stock selon les Entrées/Sorties de son personnel et aura en charge la déclaration CNIL et le renouvellement futur de ces badges en cas de vol, dysfonctionnement, perte ou besoin complémentaires.

Le paramétrage des badges est à la charge de chaque transporteur.

Pour information, la SNCF disposera de 5 badges pour accès au portail pour se rendre rapidement sur les quais en passant le long du local mais ne donnant pas d'accès au local lui-même, à l'exception d'un badge qui sera dans le coffre-fort de la SNCF en cas d'incendie dans le local.

3 - 2 -Prévention des risques :

Compte tenu de la localisation du local, une formation aux risques ferrés est exigée pour toute personne accédant au local. Celle-ci a été faite, en présence d'un représentant de la Métropole, le 19/10/2017 auprès des représentants de chaque transporteur, charge à eux de former ensuite les personnes qui auront accès au local.

3 - 3 – Coût de fonctionnement

Les coûts d'assurances, de fonctionnement (eau, électricité), de télésurveillance et d'entretien (à raison de 2 passages par jour du lundi au samedi) de ce local sont évalués pour une année pleine à : 24 794 € HT valeur 2016 (y compris, un forfait de 3 600 € de provision pour dégradation).

Les coûts de fonctionnement du local sont indiqués dans l'annexe 10 - bis récapitulant l'ensemble des évolutions de l'engagement de dépenses.

Ce montant sera intégré dans la facture annuelle de régularisation prévue à l'article 33.2.3 pour les années 2017 (au prorata de 1/12 soit 2 066 €) et 2018 (pour une année pleine soit 24 794 €) et dans le budget prévisionnel pour les années 2019 et suivantes.

3 – 4 - Vandalisme :

En cas de dégradations, l'Opérateur interne, dans la mesure où il dispose des éléments nécessaires pour imputer leur responsabilité, met tout en œuvre pour répercuter les coûts et ainsi refacturer ces derniers au transporteur responsable.

L'article 26 du contrat est modifié par l'ajout suivant :

26.3 Si l'évolution des actes de vandalisme sur le local conducteur et ses accessoires excède le niveau de vandalisme prévisible à l'entrée en vigueur du présent avenant, les Parties conviennent de se rencontrer conformément à l'article 36.

Article 4 – Mise à jour des équipements SAEIV

Conformément au programme d'investissement prévu par l'Autorité Organisatrice, de nouveaux équipements SAEIV sont installés entre novembre et décembre 2017.

Ce matériel est constitué de bornes d'informations voyageurs, de calculateurs, d'équipements radio et d'écrans à bord des véhicules. Il est mis à disposition gratuitement par l'Autorité Organisatrice, et constitue un bien de retour.

Ainsi, l'annexe 2 – Inventaire A est mise à jour en conséquence.

Article 5 – Engagement sur les dépenses

En application de l'article 32.3.2.2 du contrat, il est procédé à la modification de l'engagement annuel sur dépenses afin d'intégrer l'ensemble des modifications intervenues dans l'article 1 et la mise à disposition du local conducteur dans l'article 3.

L'engagement sur les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 sera de :
14 839 646 € (valeur 2016).

Il a été décidé de rajouter une nouvelle annexe 10 bis détaillant l'ensemble des évolutions de l'engagement de dépenses.

Article 6 – Engagement de fréquentation valorisée

Il a été convenu de préciser que l'engagement de fréquentation valorisée défini dans l'annexe 11 correspond à la fréquentation sur les lignes régulières et leurs doublages. Le nombre de voyages de cet engagement reste inchangé.

L'article 30.2.1.1 et le texte de l'annexe 11 ont été modifiés en conséquence.

Article 7 – Contribution Financière Forfaitaire

Dans le cadre de la modification de l'engagement sur les dépenses, il est procédé à un réexamen des conditions financières conformément à l'article 32.3 du contrat.

L'article 30.4.3 est modifié et remplacé par :

Le montant annuel de la contribution financière forfaitaire est décrit dans l'annexe 10-bis fixé comme suit pour chacune des années civiles du contrat :

Années	CFF (= b – c – d)	EDp (b)	EFp (c)	Remboursement TIPCE (d)
2017	4 427 881	5 152 728	690 052	34 795

2018	12 862 446	14 839 646	1 877 200	100 000
2019	12 820 746	14 839 646	1 918 900	100 000
2020	12 778 146	14 839 646	1 961 500	100 000
2021	12 734 646	14 839 646	2 005 000	100 000

Article 8 – Documents de suivi du contrat

Il a été convenu de rajouter dans les éléments demandés dans l'annexe 16, pour le tableau de bord mensuel, les kilomètres effectués chaque mois pour le transport à la demande.

L'annexe 16 a été modifiée en conséquence.

Article 9 – Mise à jour des annexes

Le contrat initial prévoyait de compléter certaines annexes du contrat, sur les éléments qui n'avait pu être renseignés lors de la signature du ce dernier.

Ainsi, les annexes concernées sont :

- Annexe 2 – Inventaire C Biens de l'opérateur interne
- Annexe 9 – Liste des prestations confiées à des tiers

Article 10 – Documents annexes au contrat

Les annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 1-1 – Consistance du réseau et modèle de Fiche de ligne
- Annexe 2-1 – Inventaire A - biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 2 bis-1 – Inventaire A – Planning prévisionnel d'investissement de l'Autorité Organisatrice
- Annexe 2-1 – Inventaire B - Biens financés par l'opérateur interne
- Annexe 2-1 – Inventaire C - Biens de l'opérateur interne
- Annexe 9-1 – Liste des prestations confiées à des tiers
- Annexe 10 bis – Evolution de l'engagement sur les dépenses et de la contribution financière
- Annexe 11-1 – Engagement de fréquentation valorisée
- Annexe 16 -1 – Documents de suivi de contrat
- Annexe 18-1 – Coûts unitaires

Article 11 – Prise d'effet

Les stipulations du présent avenant n°1 prendront effet à compter de sa date de notification.

Article 12 – Stipulations antérieures

Toutes les clauses du contrat initial non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et intégralement applicables.

Fait en 3 exemplaires originaux, Aubagne
le

Pour l'Autorité Organisatrice

Monsieur Jean-Pierre SERRUS, vice-président en charge des transports

Pour l'opérateur interne

La SPL Faconéo, Monsieur Philippe BARRAU, Directeur Général

La RTM, Monsieur Pierre REBOUD, Directeur Général